T2 3814

OMCT
OPERATING THE SOS-TORTURE NETWORK

ORGANISATION MONDIALE CONTRE LA TORTURE
WORLD ORGANIZATION AGAINST TORTURE
Director Eric Sottas

CASE POSTALE 119 - 37-39, RUE DE VERMONT
CH 1211 GENÈVE 20 CIC
TÉLÉPHONE +4122-733 31 40
FAX +4122-733 10 51

ELECTRONIC MAIL OMCT@GEONET.POPTEL.ORG.UK
OMCT@IPROLINK.CH

Cas IDN/TMP 250696.2
et
EXACTION ENFANTS
Cas IDN/TMP 091096.1EE

Le Secrétariat international de l'OMCT a reçu de nouvelles informations concernant la situation suivante au **Timor Oriental**.

Bref rappel de la situation :
Selon les informations reçues, 165 Timorais auraient été arrêtés suite à des émeutes qui se sont produites du 10 au 11 juin 1997 dans la ville de Baucau, située à 80 kilomètres de Dili. Les émeutes seraient le résultat d'un conflit religieux entre musulmans et catholiques provoqué, le 4 juin 1996, par un membre de l'ABRI (forces armées indonésiennes) qui aurait été vu alors qu'il posait une image profanée de la Vierge Marie sur la porte d'une mosquée de Baguia, sous-district de Baucau. Ayant appris cet incident, les Timorais du sous-district avaient attaqué la mosquée dans la journée.

En juin 1996, les jeunes Timorais de Baucau organisaient une manifestation pacifique pour demander, à l'ABRI et au gouvernement, d'endosser la responsabilité de l'incident du 4 juin ayant conduit à l'attaque de la mosquée. La manifestation dégénéra lorsque les forces de sécurité indonésiennes tirèrent sur les manifestants en utilisant, apparemment, des balles réelles au lieu des munitions en caoutchouc qu'elles avaient reçu l'ordre d'utiliser depuis le massacre de Dili de 1991.

Trois civils avaient été tués et deux Timorais, **Martinho Oliveira** et **Marselho Lopes**, sérieusement blessés, avaient été arrêtés avec 163 autres jeunes Timorais : 80 d'entre eux étant détenus au quartier général de la police de Baucau, 40 au quartier général militaire du district, 25 au quartier général de l'armée de l'air et les 20 derniers dans des casernes militaires. Aucune charge formelle n'aurait été retenue contre les 165 Timorais. Suite à des tortures, certains prisonniers auraient eu les mains et pieds fracturés.

Nouvelles informations :
Selon les nouvelles informations reçues par le Secrétariat international, il n'y aurait eu aucun changement quant aux noms des 21 personnes détenues mentionnées dans le précédent appel et aux peines infligées. Ces informations font également craindre quant à l'équité des procès : il n'y aurait pas eu de représentation légale; les procès n'auraient duré que 2 à 3 semaines pour chaque prisonnier alors que la durée habituelle d'un procès varie de 2 à 3 mois.

Apparemment, les articles 54 et 60 du Code de procédure pénale indonésien (KUHAP), qui donnent au prisonnier droit à un représentant légal de son choix, auraient été ignorés par les autorités ainsi que d'autres droits tels que: droit à la présomption d'innocence, droit à un procès tenu dans un temps raisonnable, le droit de publication du jugement et le droit de ne pas être contraint de témoigner et de se reconnaître coupable.

De plus, un rapport sur ce cas a été soumis au Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire par le Centre des droits de l'homme du Timor oriental. Le Groupe de travail a conclu:

a) La détention des personnes susmentionnées est arbitraire et contrevient aux articles 9 et 10 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et tombe sous la partie III des catégories applicables pour la considération des cas soumis au Groupe de travail.

b) Le Groupe de travail a transmis le cas de Jacinto Pedro da Costa Xavier, âgé de 17 ans; Pedro da Luz, âgé de 16 ans et Moises Freitas Morreira, âgé de 15 ans au Comité des droits de l'enfant.

c) Le Groupe de travail a également transmis cet avis au Secrétaire général, dans le cadre de la résolution 1997/63, paragraphe 4 (a) de la Commission des droits de l'homme.

Le Groupe de travail a appelé le gouvernement indonésien à prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation des détenus et à se conformer aux standards internationaux. Malheureusement, le gouvernement indonésien n'a pas répondu aux communications du Groupe de travail sur la détention arbitraire concernant ces cas.

Actions requises:
Nous vous prions de bien vouloir contacter les autorités indonésiennes en leur demandant:

i. de localiser immédiatement les détenus et de prendre les mesures nécessaires pour garantir l'intégrité physique et psychologique de tous les détenus en particulier de Pedro da Luz, Jacinto Pedro da Costa Xavier et Moises Freitas Moreira en raison de leur âge;

ii. de garantir une enquête impartiale et exhaustive des faits susmentionnés, d'identifier les responsables, de les traduire en justice et de leur appliquer les sanctions pénales, civiles et/ou administratives prévues par la loi.

iii. de relâcher immédiatement tous les détenus à la lumière des principes du Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire;

iv. de répondre aux communications du Groupe de travail;

v. de garantir en toutes circonstances le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le pays conformément aux lois nationales et normes internationales.

Adresses :
MINISTER OF JUSTICE M. Haji Utoyo Usman S.H., Menteri Kehakiman, JI. H.R. Rasuna Said Kav. 6-7, Kuningan, Jakarta Selatan, Indonesia. Fax : + 62 21 525 3095

CHIEF OF NATIONAL POLICE Maj. Gen. (Pol.) Banurusman Atmosumitro, Kapolri, Markas Besar Kepolisian RI, JI. Trunojoyo 13, Kebayoran Baru, Jakarta Selatan, Indonesia.
Telegrams : National Police Chief, Jakarta, Indonesia

MILITARY COMMANDER REGION IX/UDAYANA(covers East Timor, amongst other areas)
Maj. Gen. H. A. Rivai, Pangdam IX/Udayana, Markas Besar KODAM IX/Udayana, Denpasar, Bali, Indonesia. Telegram : Pangdam IX/Udayana, Denpasar, Bali, Indonesia.

SECRETARY GENERAL, NATIONAL COMMISSION ON HUMAN RIGHTS Prof. Dr. Baharuddin Lopa, Sekretaris Jenderal, Komisi Nasional Hak Azasi Manusia (Komnas HAM), JI Pemuda No.104 Arawamangun, Jakarta, Indonesia.

Genève, le 18 août 1997

Veuillez nous informer de toute action entreprise en citant le code de cet appel dans votre réponse.